

Dossier suivi par

Service Financements et
analyses économiques

Garantie de financement 2021

Activité SSR – secteur DAF et OQN

Document technique

Par [arrêté du 17 août 2021](#), les établissements de santé ont bénéficié d'un mécanisme de garantie de financement étendu à l'ensemble de l'année pour 2021. Cette garantie a été mise en place pour l'ensemble des activités réalisées par l'ensemble des établissements de santé et actuellement financées pour tout ou partie sur la base de la production d'activité.

CHAMP D'APPLICATION

La notice décrit le mécanisme de garantie pour les recettes issues de la valorisation des données d'activité PMSI, à savoir les recettes de la dotation modulée à l'activité (DMA) sur les secteurs DAF et OQN et les ACE sur le secteur DAF.

En résumé :

Mécanisme pour la DMA :

Garantie de financement DMA 2021 = recettes DMA 2020 * (1+ effet prix)

Recettes DMA 2021 = MAXIMUM (garantie de financement annuelle, valorisation réelle annuelle)

Montant de régularisation 2021 = Recettes DMA 2021

- Avances de versement (=DMA théorique annuelle)
- Avances perçues au titre des séjours non clos de 2020

Le calcul du montant de garantie se fait à deux moments :

M12 2020 : **Garantie de Financement provisoire 2021** basée sur recettes 2020 sans LAMDA 2020

LAMDA 2020 : **Garantie de Financement définitive 2021** basée sur recettes 2020 y compris LAMDA 2020

La comparaison à la garantie se fait en trois temps :

En **M12 2021** : MAXIMUM (**Garantie de Financement provisoire 2021**, valorisation réelle en M12 2021)

Avec **LAMDA 2020** : MAXIMUM (**Garantie de Financement définitive 2021**, valorisation réelle en **M12 2021**)

Avec **LAMDA 2021** : MAXIMUM (**Garantie de Financement définitive 2021**, valorisation réelle en **LAMDA M999 2021**)

Mécanisme pour les ACE :

Garantie de financement ACE 2021 = recettes ACE 2020

NOUVEAU en 2021 : Distinction selon le vecteur de facturation :

Garantie de financement ACE 2021 hors FIDES = recettes ACE 2020 * (1-poids ACE facturés via FIDES en 2021)

Garantie de financement ACE 2021 FIDES = recettes ACE 2020 * poids ACE facturés via FIDES en 2021

Régularisation ATIH sur ACE hors FIDES :

Recettes ACE 2021 hors FIDES = MAXIMUM (GF hors FIDES, valorisation réelle annuelle hors FIDES)

Régularisation ACE 2021 hors FIDES = Recettes ACE 2021 hors FIDES - ACE théoriques 2020

A. MECANISME POUR LA DMA

CALCUL DE LA GARANTIE DE FINANCEMENT DMA 2021

L'arrêté du 17 août 2021 vise à ce que le niveau de recettes garanties corresponde au montant des recettes perçues en 2020 majoré d'un taux moyen d'évolution.

Garantie de financement DMA 2021 = recettes DMA 2020 * (1+ effet prix)

Les recettes sont majorées d'un **effet prix** moyen correspondant à

- pour deux douzièmes au taux correspondant à l'évolution des tarifs 2020 ;
- pour dix douzièmes au taux correspondant à l'évolution des tarifs 2021.

Le montant de garantie pour 2020 est défini en deux temps pour tenir compte des transmissions LAMDA :

Garantie de financement DMA 2021 provisoire = recettes DMA 2020 connues en M12 2020 * (1+ effet prix)

Garantie de financement DMA 2021 définitive = recettes DMA 2020 y compris LAMDA 2020 * (1+ effet prix)

Pour le calibrage, en pratique par rapport à la DMA théorique qui été notifiée pour 2021 :

comme DMA théorique 2021 = recettes DMA 2020 * (1+ effet prix) - avances séjours non clos 2020

alors **Garantie de financement DMA 2021 provisoire** =
DMA théorique 2021 + avances séjours non clos 2020

Garantie de financement DMA 2021 définitive = **Garantie de financement DMA 2021 provisoire**
+ régularisation LAMDA 2020 * (1+ effet prix)

Et en l'absence de transmission LAMDA :

Garantie de financement DMA 2021 définitive = **Garantie de financement DMA 2021 provisoire**

CALCUL DES RECETTES DE DMA 2021

Compte tenu de l'existence de la garantie de financement, pour l'année 2021, les recettes DMA correspondent au maximum entre la garantie de financement 2021 et la valorisation réelle 2021.

Recettes DMA 2021 = MAXIMUM (garantie de financement annuelle, valorisation réelle annuelle)

La valorisation réelle de 2021 correspond à :

- la valorisation réelle des séjours clos d'HC
- la valorisation réelle des journées d'HP
- la valorisation réelle des séjours non clos d'HC valorisés définitivement
- la valorisation réelle des séjours non clos d'HC d'une durée supérieure à 70 jours de présence et n'ayant pas fait l'objet d'une valorisation définitive

CALCUL DE LA REGULARISATION DMA 2021 EN TROIS TEMPS

La régularisation suit le même principe que les années précédentes :

Montant de régularisation 2021 = Recettes DMA 2021

- Avances de versement (=DMA théorique annuelle)
- Avances perçues au titre des séjours non clos en 2020

En revanche compte tenu du mécanisme de garantie de financement, le process se décompose en trois temps.

1/ PREMIER APERÇU AVEC OVALIDE M12 2021 – GF 2021 PROVISOIRE

La **transmission M12 2021** permet d'établir un premier aperçu de la régularisation 2021, sur la base de la garantie de financement 2021 provisoire. Le tableau OVALIDE [1.V1.RAEV] GF détaille le calcul de la régularisation :

Régularisation DMA 2021 par comparaison à la GF provisoire 2021 =

- MAXIMUM (**Garantie de Financement provisoire 2021**, DMA calculée en M12 2021)
- Avances de versement (=DMA théorique annuelle)
 - Avances perçues au titre des séjours non clos en 2020

La régularisation DMA de 2021 peut être négative en raison des avances perçues au titre des séjours non clos en 2020.

Tableau [1.V.1.RAEV] GF - Date du traitement: 20/12/2021
Résumé de l'activité - Effectifs et valorisation
Garantie de financement - Régularisation

Valorisation de l'activité calculée par OVALIDE (périmètre DMA) M12 2021 (A)	Avance sur les SSRHA en HC non clos en 2020 (1) (B)	DMA 2021 théorique notifiée totale (C)	Montant total Garantie de financement (D) = B+C	Recettes DMA (E) = MAX(A,D)	Montant déjà perçu (F) = B+C	Régularisation DMA 2021 (G) = E-F
28 588 116,6	2 123,0	43 516 036,0	43 518 159,0	43 518 159,0	43 518 159,0	0,0

(1) Montant de la DMA 2020 (calculée au M12 2020) associé aux SSRHA en HC non clos correspondant aux avances.

Dans cet exemple l'établissement est à la garantie et la régularisation est donc nulle.

Cette régularisation n'est pas à notifier en tant que telle, elle doit d'abord faire l'objet d'une actualisation lors du calcul de la garantie de financement définitive 2021 pour tenir compte de LAMDA 2020 le cas échéant.

2/ REGULARISATION MARS 2022 – GF 2021 DEFINITIVE ET ACTIVITE 2021 HORS LAMDA

A l'issue des **transmissions LAMDA 2020**, conformément à l'arrêté du 17 août 2021 le montant de garantie de financement définitive 2021 peut être calculé :

Régularisation DMA 2021 par comparaison à la GF définitive 2021 =

MAXIMUM (**Garantie de Financement définitive 2021**, DMA en M12 2021)

- Avances de versement (=DMA théorique annuelle)
- Avances perçues au titre des séjours non clos en 2020

La régularisation DMA de 2021 peut être négative en raison des avances perçues au titre des séjours non clos en 2020.

Cette régularisation sera diffusée dans le fichier EXCEL de régularisation 2020 et 2021 qui sera consolidé par l'ATIH à destination de chaque ARS, en mars 2022.

3/ REGULARISATION FINALE MARS 2023 – GF 2021 DEFINITIVE ET ACTIVITE 2021 Y COMPRIS LAMDA

Les **transmissions LAMDA 2021** feront l'objet d'une régularisation spécifique du fait de la mise en place du mécanisme de garantie de financement au cours de l'année 2021.

Régularisation DMA 2021 y compris LAMDA 2021 par comparaison à la GF définitive 2021 =

MAXIMUM (**Garantie de Financement définitive 2021**, DMA calculée en LAMDA M999 2021)

- MAXIMUM (**Garantie de Financement définitive 2021**, DMA calculée en M12 2021)

Le tableau OVALIDE [1.V1.RAEV] GF vise à rappeler les montants de DMA en M12 2021 et le résultat de la comparaison à la garantie de financement 2021, et indique les montants de DMA en LAMDA M999 2021 avec le résultat de la nouvelle comparaison à la garantie de financement, pour déterminer par différence le montant de LAMDA à payer.

Ces montants seront reportés dans le fichier EXCEL de régularisation 2021 et 2022 qui sera consolidé par l'ATIH à destination de chaque ARS, en mars 2023.

B. MECANISME POUR LES ACE

Depuis 2020, les établissements peuvent procéder à une **facturation directe à l'Assurance maladie (FIDES)**. La régularisation est désormais spécifique à chaque vecteur de facturation :

- tant qu'un établissement n'a pas basculé à la facturation directe, toute l'activité externe transmise par le PMSI fait l'objet d'une régularisation par l'ATIH,
- lorsqu'un établissement bascule à la facturation directe, à compter de la date de bascule, l'activité externe est identifiée en facturation directe dans le PMSI et ne fait plus l'objet de régularisation par l'ATIH. Dans le cadre de la garantie de financement, la régularisation est effectuée par la CNAM.

Il convient de noter que l'activité externe identifiée FIDES est une estimation à partir des transmissions PMSI et non pas à partir des factures transmises directement aux caisses.

CALCUL DE LA GARANTIE DE FINANCEMENT ACE 2021

Pour les ACE, le montant de la garantie de financement ACE 2021 correspond aux recettes ACE 2020.

$$GF\ ACE\ 2021 = \text{recettes ACE 2020}$$

Pour le calibrage, en pratique par rapport aux ACE théoriques notifiés pour 2021 :

comme ACE théorique 2021 = recettes ACE 2020

alors **Garantie de financement ACE 2021 provisoire** = ACE théorique 2021

Lorsque l'établissement bascule en facturation directe la garantie de financement (GF) est désormais distincte selon le vecteur de facturation :

- l'activité externe antérieure à la bascule FIDES relève d'un montant de garantie hors FIDES
- l'activité externe postérieure à la bascule FIDES relève d'un montant de garantie FIDES

La répartition entre ces deux montants est estimée à partir de la répartition de l'activité externe transmise en 2021 entre les deux vecteurs de facturation.

$$GF\ ACE\ 2021\ \text{hors FIDES} = GF\ ACE\ 2021 * (1 - \text{poids ACE facturés via FIDES en 2021})$$

$$GF\ ACE\ 2021\ \text{FIDES} = GF\ ACE\ 2021 * \text{poids ACE facturés via FIDES en 2021}$$

Ce calcul est présenté en M12 2021 dans un nouveau tableau OVALIDE [2.V.VACE] GF1 :

- l'activité externe 2021 est déclinée selon la date de bascule FIDES : montant FIDES à partir de la bascule (A) et montant hors FIDES avant la bascule (B) ;
- le montant de garantie de financement globale ACE est calculé en (D) ;
- les deux montants de GF « FIDES » et « hors FIDES » sont calculés en (E) et (F).

Tableau [2.V.VACE] GF1 - Date du traitement: 20/12/2021
Activité externe - Valorisation
Garantie de financement : calcul

Montant Fides (A)	Montant hors Fides (B)	Montant théorique total (C)	Garantie de financement SSR 2021 (D) = C	Garantie de financement SSR 2021 - Fides (E) = D x [A/(A+B)]	Garantie de financement SSR 2021 - hors Fides (F) = D x [B/(A+B)]
4 106,3	1 190,1	47 937,0	47 937,0	37 390,9	10 546,1

Dans cet exemple l'établissement a basculé FIDES en cours d'année. La régularisation porte donc sur une partie de l'activité 2021 (après bascule).

CALCUL DES RECETTES ACE 2021 HORS FIDES

Compte tenu de l'existence de la garantie de financement, pour l'année 2021, les recettes ACE correspondent au maximum entre la garantie de financement hors FIDES 2021 et la valorisation réelle hors FIDES 2021.

$$\text{Recettes ACE hors FIDES 2021} = \text{MAXIMUM (garantie de financement hors FIDES annuelle, valorisation réelle hors FIDES annuelle)}$$

CALCUL DE LA REGULARISATION ACE 2021 HORS FIDES EN TROIS TEMPS

La régularisation opérée par l'ATIH en 2021 ne concerne que l'activité externe ne faisant pas l'objet de facturation directe. Dans le cadre du mécanisme de garantie de financement les recettes ACE FIDES font l'objet d'une régularisation par la CNAM.

$$\begin{aligned} \text{Montant de régularisation hors FIDES 2021} &= \text{Recettes ACE hors FIDES 2021} \\ &- \text{Avances de versement (=ACE théoriques annuels)} \end{aligned}$$

Compte-tenu du mécanisme de garantie de financement, le process se décompose en trois temps.

1/ PREMIER APERÇU AVEC OVALIDE M12 2021 – GF 2021 PROVISOIRE

La **transmission M12 2021** permet d'établir un premier aperçu de la régularisation 2021, sur la base de la garantie de financement 2021 provisoire. Le tableau OVALIDE [2.V.VACE] GF2 détaille le calcul de la régularisation :

$$\begin{aligned} \text{Régularisation ACE hors FIDES 2021 par comparaison à la GF provisoire hors FIDES 2021} &= \\ \text{MAXIMUM (Garantie de Financement provisoire hors FIDES 2021, valorisation réelle hors FIDES en M12 2021)} & \\ - \text{Avances de versement (=ACE théoriques annuels)} & \end{aligned}$$

La régularisation ACE hors FIDES de 2021 peut être négative en raison de la bascule FIDES : le montant d'ACE théorique est à reprendre dans sa totalité si l'établissement a basculé avant le 1^{er} janvier de l'année, en partie sinon. Le montant à reprendre correspond au montant de garantie de financement FIDES qui fera l'objet d'une régularisation par la CNAM.

Tableau [2.V.VACE] GF2 - Date du traitement: 20/12/2021
Activité externe - Valorisation
Garantie de financement : régularisation

Montant hors Fides (B)	Montant théorique total (C)	Garantie de financement SSR 2021 - hors Fides (F)	Recettes ACE (G) = max(B,F)	Régularisation finale ACE SSR 2021 (H) = G-C
1 190,1	47 937,0	10 546,1	10 546,1	-37 390,9

Dans cet exemple, pour son activité hors FIDES l'établissement est à la garantie, ses recettes hors FIDES correspondent au montant de garantie hors FIDES et la régularisation est négative en raison du montant d'ACE théorique à reprendre (montant de GF FIDES).

Cette régularisation n'est pas à notifier en tant que telle, elle doit d'abord fait l'objet d'une actualisation lors du calcul de la garantie de financement définitive 2021 pour tenir compte des LAMDA 2020 le cas échéant. Il convient de noter que le montant théorique affiché sur OVALIDE est égal au montant initialement calculé par l'ATIH. Le montant effectivement notifié par l'ARS a pu être modifié pour tenir compte de la bascule FIDES et sera corrigé lors de la régularisation sur la GF définitive en mars.

2/ REGULARISATION MARS 2022 – GF 2021 DEFINITIVE ET ACTIVITE 2021 HORS LAMDA

A l'issue des **transmissions LAMDA 2020**, conformément à l'arrêté du 17 août 2021 le montant de garantie de financement définitive 2021 peut être calculé :

Régularisation ACE hors FIDES 2021 par comparaison à la GF définitive hors FIDES 2021 =
MAXIMUM (**Garantie de Financement définitive hors FIDES 2021**, valorisation réelle hors FIDES en M12 2021)
- Avances de versement (=ACE théoriques annuels)

La régularisation ACE hors FIDES de 2021 peut être négative en raison de la bascule FIDES : le montant d'ACE théorique est à reprendre dans sa totalité si l'établissement a basculé avant le 1^{er} janvier de l'année, en partie sinon. Le montant à reprendre correspond au montant de garantie de financement FIDES qui fera l'objet d'une régularisation par la CNAM.

Cette régularisation sera diffusée dans le fichier EXCEL de régularisation 2020 et 2021 qui sera consolidé par l'ATIH à destination de chaque ARS, en mars 2022.

3/ REGULARISATION FINALE MARS 2023– GF 2021 DEFINITIVE ET ACTIVITE 2021 Y COMPRIS LAMDA

Les **transmissions LAMDA 2021** effectuées début 2023 feront l'objet d'une régularisation spécifique du fait de la mise en place du mécanisme de garantie de financement au cours de l'année 2021.

Régularisation ACE hors FIDES 2021 avec LAMDA 2021 par comparaison à la GF définitive hors FIDES 2021 =
MAXIMUM (**Garantie de Financement définitive hors FIDES 2021**, valorisation réelle hors FIDES LAMDA 2021)
- MAXIMUM (**Garantie de Financement définitive 2021**, valorisation réelle hors FIDES M12 2021)

Ces montants seront reportés dans le fichier EXCEL de régularisation 2021 et 2022 qui sera consolidé par l'ATIH à destination de chaque ARS, en mars 2023.

GESTION DES MOUVEMENTS DE FINESS

Les établissements fermés en 2021 (fermetures sans transferts d'activités) sont exclus du champ d'application de la garantie de financement. Sur le même principe que les années précédentes, ces établissements n'auront pas de régularisation.

Pour les établissements ouverts en 2021 (création d'activité), la DMA et théorique 2021 a été estimée directement par l'ARS et la garantie de financement DMA est calibrée sur cette DMA théorique.

Les établissements ayant fusionné ou avec transferts d'activité courant 2021, verront leurs valorisations sommées pour raisonner uniquement sous le numéro FINESS existant au 31/12/21.

Pour les établissements qui changent de secteur de financement en cours d'année, une régularisation par secteur est opérée ; la première concernant la période avant le changement de secteur et une seconde concernant la période après la bascule.